

218C0358
FR0004038263-FS0126

7 février 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

PARROT
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 février 2018, la société par actions simplifiée Amiral Gestion¹ (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 février 2018, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société PARROT et détenir, pour le compte desdits fonds, 3 014 243 actions PARROT représentant autant de droits de vote, soit 9,99% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions PARROT sur le marché.

¹ Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion SAS déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 30 174 671 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.